



**Des enregistrements sonores effectués à l'insu du salarié, moyens de preuve déloyaux, doivent-ils être écartés par le juge lorsqu'ils constituent l'unique moyen de prouver la faute du salarié ?**

C'est à cette délicate question qu'a dû répondre l'assemblée plénière de la Cour de cassation ce 22 décembre 2023 qui opère un véritable revirement de jurisprudence en admettant désormais, en matière civile que des moyens de preuve déloyaux peuvent être présentés au juge dès lors qu'ils sont indispensables à l'exercice des droits du justiciable.

Toutefois, la prise en compte de ces preuves ne doit pas porter une atteinte disproportionnée aux droits fondamentaux de la partie adverse (vie privée, égalité des armes, etc.).

Cette nouvelle position de la Cour de cassation consacre la nécessité de ne pas priver un justiciable de la possibilité de faire la preuve de ses droits, lorsque la seule preuve disponible pour lui suppose, pour son obtention, une atteinte aux droits de la partie adverse.

[Télécharger ici](#)